angoulême

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2025-539
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Monsieur Thomas LEMASSON
Gérant de L'Établissement
«LA BISTRONOMIE»
16 rue Raymond Poincaré
16000 ANGOULÊME**

**Direction des Affaires Juridiques
Service Occupation du Domaine Public
ODP/AOT/TER/2025-646**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2212-2 1°;

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L3111-1;

- **VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2;
- **VU** le Code de commerce;

- **VU** la délibération n° 50 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux en vigueur pour l'année 2025;

- **VU** l'arrêté n° 2021-511 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté n° 2022-311 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat;

- **VU** l'arrêté n° 2011-22 portant règlement des terrasses;

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L3111-1;

- **CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2025, par laquelle Monsieur Thomas LEMASSON gérante de l'établissement « LA BISTRONOMIE » SIRET 980 708 499 00010-sis n° 16 rue Raymond Poincaré à Angoulême; sollicite des droits d'occupation du domaine public communal en vue d'y exercer une activité commerciale à proximité de son commerce ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en l'espèce, de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions exposées par le présent arrêté;

- A R R E T E -

ARTICLE 1:
Les articles 4-1 de l'arrêté n°2025-539 du 15/07/2025 sont modifiés comme suit:

Article 2:Durée
Les droits d'occupation concernent une terrasse dite annuelle pour une durée allant du 8 Juillet 2025 au 31 Août 2025.

Article 3-1
Les droits d'occupation du domaine public portent sur l'implantation d'une terrasse dite piétonisation, d'une superficie égale à 102 m² à proximité directe de l'établissement.

Article 4-1
Pour l'année 2025, la redevance se porte à un total de 882,30€
terrasse dite piétonisation : 102m² x *4,81*€/m² x 1mois = 490,62€
102m² x 0,16€/m² x 24 jours = 391,68€

ARTICLE 2:
Les autres articles de l'arrêté n° 2025-539 demeurent inchangés.

ARTICLE 3: Exécution de l'arrêté
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:
-Publié sur le site de la Ville
-Notifié à l'intéressé(e)
Ampliation adressée au:
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4: Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante: www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 02/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Philippe VERGNAUD

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,